ARTICLE PREMIER

Objectifs

- 1. Les Parties déterminent que les objectifs du présent Accord consistent à renforcer la coopération bilatérale dans les activités de recherche et de développement industriels à des fins pacifiques, et notamment à :
 - a) promouvoir les activités de leur secteur industriel respectif pour accroître le niveau de coopération bilatérale en matière de recherche et développement (R-D) industriels;
 - b) faciliter le recensement de projets ou partenariats particuliers entre des sociétés canadiennes et israéliennes qui pourraient se traduire par une coopération en matière de R-D industriels;
 - c) coordonner et consacrer suffisamment de ressources et de programmes gouvernementaux en faveur du maintien de relations commerciales plus étroites et d'une meilleure coopération industrielle, notamment par l'appui d'une initiative conjointe de coopération en matière de R-D industriels.
- 2. Les Parties continuent d'appuyer la présente initiative en maintenant le Programme de R-D industriels Canada-Israël (ci-après appelé le « Programme RDICI »).
- 3. Les Parties mettent sur pied le Programme RDICI par l'intermédiaire de la Fondation pour la recherche et le développement industriels Canada-Israël (ci-après appelée la « FRDICI »).

ARTICLE II

Coopération en matière de R-D industriels

En vue de la mise sur pied du Programme RDICI, les Parties favorisent et renforcent toute forme de coopération du secteur industriel conformément à leur législation respective ainsi qu'à leurs politiques et priorités respectives au chapitre de l'économie et du développement en encourageant, en appuyant et en facilitant :

 a) la tenue d'une base de données sur les capacités des sociétés canadiennes et israéliennes à titre d'éventuels partenaires de R-D industriels;